



Lundi 26 novembre 2018

à 18 h

Compte-rendu du Conseil
Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle		X	DUGUET Nicole
DOUDARD Christian		X	
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe		X	
LALEU Marie-Laure		X	EJNER Pascal
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine		X	ZBORALA Bernard
SCHOENDORFF Frédéric		X	NOUHAUD Jean-Louis
VIANELLO Pascal		X	SAUVAGNAC Bernard
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Marie-Hélène MAURIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

1. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le budget primitif 2019
2. Décision modificative n°2 au budget primitif 2018
3. Indemnité allouée au Comptable du Trésor – Mme GRANGER

COMMANDE PUBLIQUE

4. Résultat de consultation : travaux de désamiantage de la vieille auberge et un bureau de la mairie

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2019
6. Projet de programme local de l'habitat 2019-2024

FONCTION PUBLIQUE

7. Modification de la grille des emplois
8. Gratifications exceptionnelles 2018

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9. Contrat enfance jeunesse

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

1. AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

- Budget 2017 :	1 465 668.05 €
- déduction comptes 16 :	215 742 €
- déduction opérations d'ordre :	77 022.12 €

Total crédits ouverts à prendre en compte : 1 172 903.93 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2018, soit un montant maximum **293 225.98 € arrondi à 293 225 €** répartis comme suit :

- Chapitre 20 :	5000 €
- Chapitre 21 :	188 225 €
- Chapitre 23 :	100 000€

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2018, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- d'approuver les modifications ci-dessus
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

A titre informatif :

Compte 16 : Emprunts et dettes assimilées

Compte 20 : Immobilisations incorporelles

Compte 21 : Immobilisations corporelles

Compte 23 : Immobilisations en cours

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Boisseuil s'est engagée à verser à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole la somme de 149 390€, au titre des travaux de compétence communale préfinancés par Limoges Métropole dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Boisseuil.

La répartition financière, déduction faite du FCTVA qui sera perçu par Limoges Métropole en lieu et place de la commune de Boisseuil, est établie de la façon suivante :

72 367.88€ au titre du remboursement suite à désignation de maîtrise d'ouvrage unique
77 022.12€ au titre du Fonds de Concours.

Les fonds de concours ou subventions versées doivent s'amortir sur 30 ans ; si les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante, à hauteur de l'amortissement :

Investissement : Mandat au compte 198 « Neutralisation des amortissements »

Fonctionnement : Titre au compte 7768 « Neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé de constater l'amortissement total de la subvention et la neutralisation budgétaire_totale sur l'année 2018 pour 77 022.12€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de constater l'amortissement total de cette subvention et la neutralisation budgétaire totale sur l'année 2018 pour la somme de 77 022.12€.
- d'effectuer la décision modificative suivante au budget primitif 2018.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
2151	-77 022.12		
2041512	77 022.12		

	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
40 198	77 022.12	4 028 041 512	77 022.12

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES
	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
426 811	77 022.12	427 768	77 022.12

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR - MME GRANGER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Madame l'adjointe aux finances propose :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au pourcentage fixé par le conseil municipal

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos et sera attribuée à Marie-Christine GRANGER, receveur municipal.

Madame Marie-Christine GRANGER, receveur municipal, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2018 à une indemnité au taux de 100% d'un montant brut de 663.95€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'accorder à Mme GRANGER une indemnité de conseil et de budget au taux de 100% équivalent à un montant brut de 663.95€ pour l'année 2018**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

4. RESULTAT DE CONSULTATION : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA VIEILLE AUBERGE ET UN BUREAU DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de désamiantage de la « vieille auberge » et un bureau de la mairie. A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise SARL GAVANIER pour un montant total de 16 946,57 € HT soit 20 335,88 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché avec l'entreprise SARL GAVANIER – ZA de l'Occitania – 87250 Bessines sur Gartempe – pour un montant de 16 946,57 € HT soit 20 335,88 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

N° Pli	Entreprise	Note financière	Note technique	Note finale / 100 points	Classement
1	GAVANIER	40,00	52,00	92,00	1
2	KDS	36,65	44,00	80,65	2
3	DIE SUD OUEST	27,60	40,00	67,60	3

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 fixant à 2% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2013 instituant une exonération partielle à hauteur de 50% de la surface construite pour les locaux d'habitation et d'hébergement financés par des prêts PLUS, PLS, PSLA,

Le maire précise que sont exonérées de plein droit les constructions de locaux d'habitation et d'hébergements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 exonérant totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement au 1^{er} janvier 2012, et que son taux est de 2% depuis cette date. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être institué et le dispositif de financement de l'aménagement repose presque entièrement sur la taxe d'aménagement.

Considérant les opérations d'aménagements projetés sur la commune, suite à la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'augmenter le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - o **à hauteur de 50 % de la surface construite pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),**
 - o **dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'art. L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'art. L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+)**
 - o **totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

VOTE 20	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 2
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Conditions d'accès au PTZ : Le PTZ est accordé à la personne qui n'est pas propriétaire de son domicile : résidence principale (sauf cas particuliers) et à la condition que ses revenus ne dépassent pas un niveau maximum. Les primo-accédant et les personnes justifiant de 2 années non propriétaires sont concernées. En 2020, les zones urbaines seront toujours concernées par le PTZ et plus les zones rurales.

6. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Par délibération du 20 septembre 2018, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Boisseuil a été saisie par Limoges Métropole pour émettre un avis sur ce projet.

Il est rappelé que le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le document transmis comprend un diagnostic du marché local, un document d'objectifs et d'orientations, et un programme d'actions détaillé.

Suite au diagnostic territorial, le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) entend répondre aux enjeux identifiés :

- assurer un développement cohérent de la fonction résidentielle, qui permette notamment un meilleur équilibre territorial et une plus grande mixité sociale au sein des zones d'habitat ;
- favoriser l'émergence d'une offre nouvelle de logement en réponse aux besoins identifiés du territoire ;
- renforcer et orienter le dispositif d'amélioration des logements privés ;
- mieux répondre aux besoins en logement des personnes les plus vulnérables ;
- mettre en place une politique foncière pour mieux prendre en compte les objectifs de développement durable.

En outre, certaines communes de la communauté d'agglomération affichant un déficit en logements sociaux, il est prévu d'accompagner les dispositifs de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville de Limoges et d'apporter un appui aux communes qui doivent se mettre en conformité avec la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

Les orientations ainsi définies s'inscrivent au sein de trois grands axes qui reposent sur ces différentes problématiques et constitueront l'ossature du programme d'actions :

- 1- développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien dans une logique de développement durable
- 2- promouvoir un habitat solidaire dans une logique de parcours résidentiel
- 3- positionner Limoges Métropole au centre de la politique locale de l'habitat

Le programme d'actions, qui repose sur les orientations précédemment définies, propose une réponse opérationnelle aux enjeux issus du diagnostic au travers de 16 actions, articulées autour de 4 thématiques :

- les actions support (actions transversales indispensables à la mise en œuvre du PLH)
- les actions autour du renouvellement urbain, de la maîtrise foncière et du développement durable

- les actions autour de la question du logement abordable et de la mixité sociale
- les actions autour des publics aux besoins spécifiques

Un suivi annuel du PLH permettra d'évaluer leur niveau de réalisation et un ajustement de la programmation sera possible lors d'un bilan triennal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable au projet de PLH pour la période 2019-2024 tel qu'il vous est présenté.

VOTE 20	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

7. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision est soumise à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, qui a émis un avis favorable en date du 4 octobre 2018. Suite au départ à la retraite pour invalidité de l'agent, à compter du 11 octobre 2018, il convient de modifier la grille des emplois comme suit :

- Suppression du poste n°1 : Attaché Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

De plus, suite à la délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé le maire à recruter des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune. Monsieur le maire, indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la grille des emplois comme suit : à compter du 1^{er} décembre 2018, la création d'un emploi d'adjoint administratif, contractuel pour un accroissement temporaire d'activité :

- Création du poste n°40NT : Adjoint administratif – accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **de valider la modification de la grille des emplois ;**
- **de supprimer le poste d'attaché principal (poste n°1) au 1^{er} novembre 2018;**
- **de créer un poste d'adjoint administratif (poste n°40 NT) au 1^{er} décembre 2018 ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **de donner au Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées ;**
- **d'approuver la grille des emplois au 1^{er} novembre 2018 puis au 1^{er} décembre 2018**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES 2018

Une gratification exceptionnelle peut être versée aux agents en contrat d'avenir. Monsieur le Maire propose que cette gratification exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2018, les montants bruts seront les suivants :

- 150.00 € aux deux agents sous contrat d'emploi d'avenir (un agent au service techniques et un agent au service enfance jeunesse)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **de valider les propositions ci-dessus.**
- **d'approuver le versement de la gratification exceptionnelle proposée aux agents concernés.**
- **de donner au Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales doit être renouvelé pour la période 2018-2022. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui prend en compte les activités menées en direction de la petite enfance jusqu'à l'adolescence (de 0 à 17 ans).

A ce titre la CAF co-finance :

- L'activité du multi accueil associatif
- Le RAM
- L'ALSH
- Les séjours
- Le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse

La finalité du contrat est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse,**
- **d'une manière générale, donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

Début des travaux **effacement de réseau, rue du stade**, au début du mois de janvier.

Vieux Boisseuil : mise en place de la nouvelle signalisation en fin d'année. Coût de l'opération environ 13 200 € prélevé sur le budget voirie LM 2019. Voir plan ci-joint identique CM.

Voie verte : Les travaux sont en cours, Limoges Métropole procède également à l'amélioration de l'évacuation des pluviales dans le secteur du passage du Vieux Boisseuil.

Compte-rendu de la réunion du 7 novembre avec Feytiat pour la route des Bruges :

Limitation à 80 sur la ligne droite à FEYTIAT après être sorti de BOISSEUIL, pour bien mettre en évidence le 50 avant d'entrer sur la commune de BOISSEUIL. De plus pose de panneaux rappelant la possible traversée de piétons ou vélos entre le centre aéré des Bruges et le chemin de Gascour, plus marquage au sol pour accentuer ces possibles traversées.

Station d'épuration du roseau : Des travaux de remise aux normes et amélioration vont être entrepris en 2019 et 2020. Un bassin supplémentaire va être réalisé, à ce jour les travaux sont estimés à 760 000 € (budget LM et subventions de l'Agence de l'Eau).

Abri bus du Buisson : Un courrier a été envoyé aux riverains pour valider l'implantation (sur la patte d'oie du Buisson), l'abri bus coûte environ 1500 € TTC.

La FFT va verser 42 000 € au club pour la couverture du terrain de tennis. Voir pour les modalités de rétrocession de cette somme à la commune.

Le SIPRAD va proposer une légère augmentation de la participation des communes au fonctionnement du service (de 0,30€ à 0.35 € par habitant) pour faire face à des coûts de plus en plus importants et à l'amortissement de la climatisation du local de conditionnement des repas.

L'association sucre d'orge et galipettes rencontres des difficultés car le matériel pédagogique n'est plus aux normes. Mme Allais, la Présidente et Mme Borjeix, la trésorière de l'association ont sollicité une augmentation de la subvention lors d'une rencontre avec M. Nouhaud et Mme Sazerat.

Le département ne financera pas notre projet de nouvelle aire de jeu à l'école. Un dossier de demande de DETR va être déposé.

Droit de mutations (recettes de fonctionnement), la commune va recevoir 47 560 €, il avait été prévu 20 000 € au budget.

Traitement des ordures ménagères : Difficultés entre LM le SYDED et Elodis sur la mise en commun du traitement des ordures ménagères

La Soirée inter-entreprises a été une belle réussite, cette initiative de la commission « économie » pourrait être à nouveau proposée en 2019.

Soirée Jumelage, la soirée Jean Ferrat organisée par le comité de jumelage a rencontré un franc succès.

Nous rencontrons des difficultés avec un administré qui menace une action au tribunal. Son mécontentement concerne un tas de fumier laissé en place par son ex locataire et localisé sur sa propriété.

Repas des aînés samedi 1er décembre

Pose 1ère pierre Mutualité : 7 décembre à 11h terrain de la mutualité un pot sera organisé à la salle polyvalente

Vœux de Limoges métropole 10 janvier 2018

Vœux de la Commune 18 janvier 18h

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène MAURIN

Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD